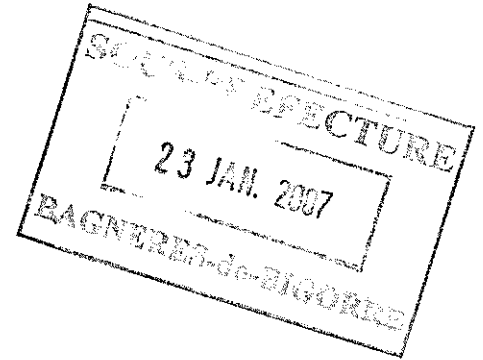
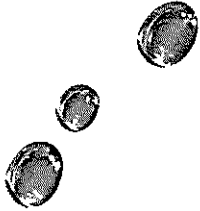

COMMUNE DE BEAUDEAN



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

JANVIER 2007
N° 3 14 0012



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION	1
1. IMPULSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN CENTRE SUR LE POLE VILLAGEOIS.....	2
2. AMELIORER L'IMAGE DE LA TRAVERSEE DE BEAUDEAN.....	2
3. PRESERVER L'IDENTITE DES "PARS" DANS LA VALLEE DE LESPONNE.....	3
4. PRESERVER LE PATRIMOINE BATI, PAYSAGER ET NATUREL DE LA COMMUNE.....	4
5. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	5

INTRODUCTION

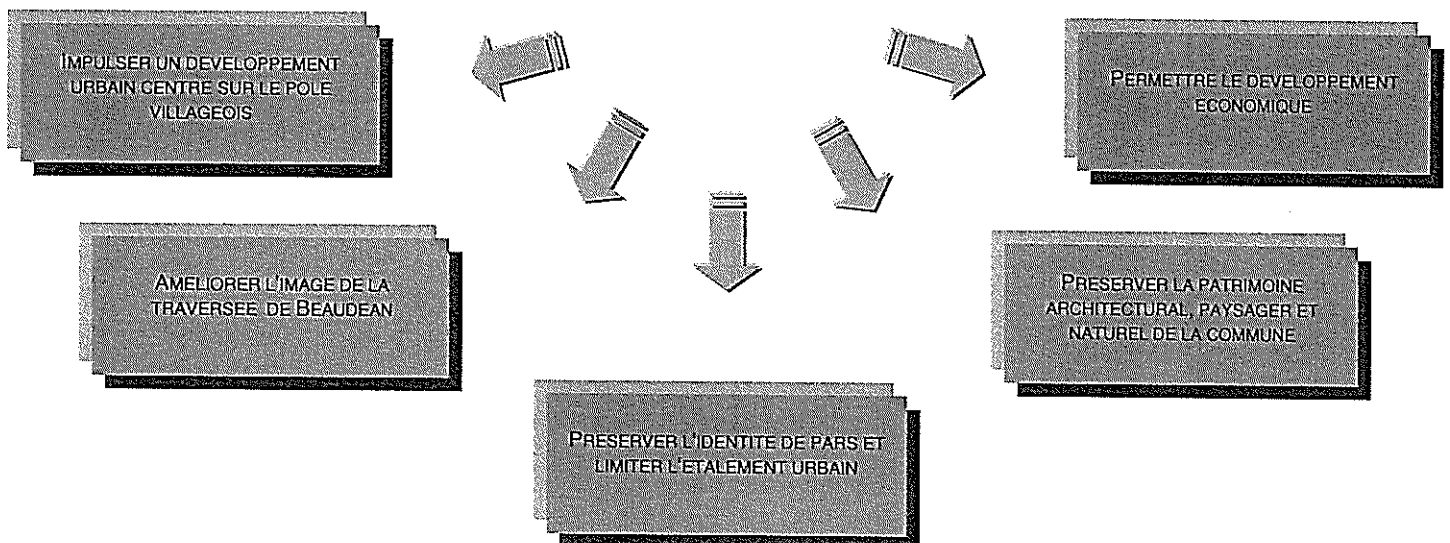
La commune de Beudéan bénéficie d'un cadre de vie préservé, attractif par la qualité de son site (vallée de Lesponne) et pour les activités de "montagnes" qu'elle offre.

Sa population permanente est en baisse. Elle souhaite aujourd'hui renforcer son potentiel d'accueil, pour des populations désirant s'installer à Beudéan, tout en préservant la qualité de son site.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

Article L 110 du Code de l'Urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

LE PROJET DE LA COMMUNE DE BEAUDEAN PEUT SE TRADUIRE SELON 5 AXES



1. IMPULSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN CENTRE SUR LE POLE VILLAGEOIS

L'objectif est de développer les zones constructibles autour du bourg en impulsant une offre diversifiée en matière d'habitat, tout en préservant la qualité paysagère et architecturale de Beudéan.

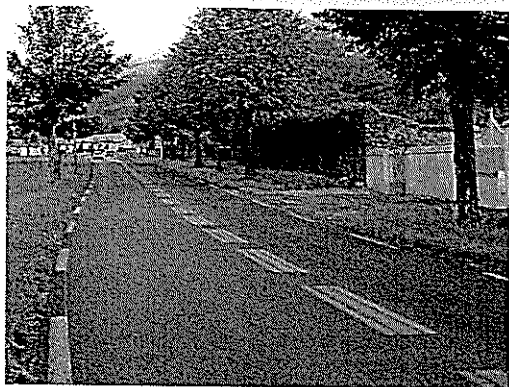
Ainsi, la commune affiche sa volonté de renforcer son centre-bourg dans un souci de gestion économe de l'espace et de confortement de l'effet de bourg.

Il s'agit de promouvoir un développement urbain maîtrisé dans le temps et l'espace dans les secteurs d'extension de l'urbanisation situés au sud est du bourg.

2. AMELIORER L'IMAGE DE LA TRAVERSEE DE BEAUDEAN

La commune souhaite améliorer la perception du village de Beudéan en venant de Bagnères de Bigorre et intégrer dans cette action une zone de densification de l'habitat autour de la cité EDF.

Les principes d'aménagement conformes à l'article L 111-1-4 intègrent les aspects relatifs à la sécurité, aux nuisances sonores, à la qualité urbaine et paysagère.



Vue de la traversée du bourg de Beudéan

Les orientations d'aménagement précisent les objectifs et les aménagements à réaliser.

3. PRESERVER L'IDENTITE DES "PARS" DANS LA VALLEE DE LESPONNE

Objectifs de la commune :

➤ **CORRIGER LA TENDANCE ACTUELLE D'ETALEMENT URBAIN LE LONG DE LA RD 29**

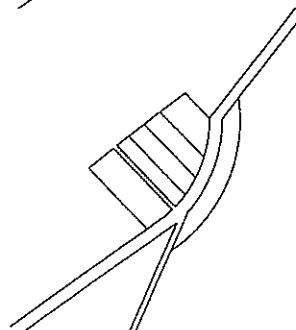
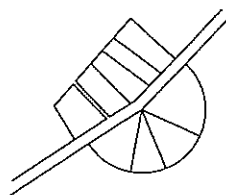
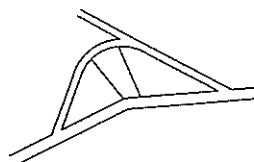
La délimitation des zones constructibles et les règles d'implantation du bâti dans le POS ont induit une urbanisation linéaire (les Pars ont tendance à se rejoindre) et des multiplications d'accès directs sur la RD 29. Les élus souhaitent limiter cet étalement urbain et retrouver l'identité traditionnelle des Pars.

➤ **MAITRISER L'URBANISATION**

- en classant en zone naturelle les "Pars" dont certains auront une capacité d'accueil limitée pour des constructions nouvelles,
- en privilégiant les possibilités de constructions d'habitations nouvelles plutôt vers l'aval de la vallée, d'une part pour préserver le caractère naturel en amont, d'autre part pour tenir compte du potentiel des équipements publics,
- à l'entrée de la vallée de Lesponne, l'ancienne zone NAI du POS ne se justifie plus, toutefois, une réserve foncière est conservée au nord de la RD 29.

La composition urbaine de cette zone s'appuiera sur le principe d'organisation parcellaire et de desserte des pars actuels.

Exemple d'organisation parcellaire
des " pars "



4. **PRESERVER LE PATRIMOINE BATI, PAYSAGER ET NATUREL DE LA COMMUNE**

➤ **PRESERVER LA TYPOLOGIE DU BATI**

La préservation de la typologie du bâti implique :

- des règles d'implantation, de hauteur et d'aspect respectant l'architecture locale,
- des schémas de principe des différentes zones à urbaniser (zone AU).

➤ **CONSIDERER L'ESPACE MONTAGNARD COMME LIEU DE VIE**

La déprise agricole s'accompagne du délaissement de fermes, les élus souhaitent également favoriser la valorisation de ce bâti en nouvel habitat.

De plus des zones de capacité d'accueil et d'extension limitée (zones Nh) situées dans la vallée de Lesponne et dans le vallon de Serris permettent l'accueil de quelques habitations nouvelles.

➤ **VALORISER LE PATRIMOINE BATI EXISTANT EN ZONE NATURELLE**

La déprise agricole se traduit par un abandon progressif des zones intermédiaires, l'activité agropastorale se recentre sur les parcelles mécanisables au fond de vallée. Outre la fermeture des paysages, ceci s'accompagne d'un délaissement du patrimoine bâti pastoral soumis à des demandes croissantes d'aménagement pour des résidences secondaires.

Les élus souhaitent favoriser la remise en état du patrimoine pastoral prenant en compte :

- le contexte paysager et naturel,
- l'état des équipements publics en particulier pour la voirie.

Les changements de destination pour des créations de logements (résidences permanentes ou secondaires) seront possibles dans les secteurs suffisamment desservis par les équipements publics.

Par ailleurs, dans la zone naturelle, la restauration ou la reconstruction de bâtiments d'estives, ainsi que leur extension limitée reste possible au sens de l'article L145-3-1 du Code de l'Urbanisme.

➤ **PRESERVER LES PAYSAGES ET ESPACES NATURELS REMARQUABLES**

- par un classement en zone naturelle de la majeure partie du territoire communal (zone N). Il s'agit des grands ensembles boisés et des espaces montagnards non desservis par des voies communales,
- par un classement de zones agricoles inconstructibles entre la RD 935 et l'Adour au nord du territoire de Beudéan. L'objectif est de maintenir un espace ouvert à l'entrée de Beudéan jusqu'au ruisseau du Serris, puis en amont immédiat de la zone à urbaniser au droit du bourg.

5. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La qualité des sites, du bourg et des pars de la vallée de Lesponne reste le meilleur support du tourisme sur Beaudéan. La préservation du patrimoine bâti, paysager et naturel de la commune (voir axe 3 et 4 du PADD) sera donc le meilleur moyen de développer l'activité touristique.

➤ PREVOIR UN EMPLACEMENT DESTINE A L'ACCUEIL D'ENTREPRISES

Les dispositions du PLU intègrent une zone d'activité et sa desserte pour répondre à des opportunités locales.

➤ FAVORISER UNE MIXITE DES FONCTIONS EN ZONE URBAINE

La commune souhaite privilégier une mixité fonctionnelle dans les zones urbaines afin de pouvoir répondre aussi bien aux opportunités liées à l'habitat, qu'aux activités touristiques, commerciales et artisanales.

➤ PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE

Les terrains de meilleure valeur agronomique en bordure de l'Adour sont classés en zone agricole.

L'activité agropastorale est préservée par un classement en zone naturelle.